



COMMUNE DE PRESLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de PRESLE s'est réuni Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Jean-Yves BERGER SABATTEL, suivant convocation transmise le 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BELLOT Patrick, BERGER SABATTEL Jean-Yves, BOYAVAL-JACOB Pascale, CAILLET Lionel, CHAPOTOT Jean-Alain, DELORME Maryse, FOUGERAT Edouard, HERGOTT Gwenaëlle, LEPELIER Marc, PEILLEX Marie-Pierre

Excusé ayant donné procuration : SONDAG Manon à BERGER SABATTEL Jean-Yves

Secrétaire de séance : HERGOTT Gwenaëlle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 10 (à partir de 20 :04)
- Votants : 11 (à partir de 20 :04)

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Gwenaëlle HERGOTT.

Le président de la séance, Jean-Yves BERGER SABATTEL, rappelle l'ordre du jour :

1. Élection du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs
2. Régularisations foncières
3. Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé par 10 voix pour ; monsieur CAILLET étant arrivé à 20:04, il n'a pas pu prendre part au vote.

JYBS

2026-019- Élection du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Maryse DELORME, M. Marc LEPELIER, M. Edouard FOUGERAT et M. Jean-Alain CHAPOTOT. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

a) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Jean-Yves BERGER SABATTEL

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves BERGER SABATTEL 10 voix

M. Jean-Yves BERGER SABATTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Madame Maryse DELORME
- Monsieur Patrick BELLOT
- Monsieur Edouard FOUGERAT
- Monsieur Lionel CAILLET
- Madame Pascale BOYAVAL-JACOB

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Maryse DELORME : 9 voix
- M. Patrick BELLOT : 9 voix
- M. Edouard FOUGERAT : 9 voix
- M. Lionel CAILLET : 2 voix
- Mme Pascale BOYAVAL-JACOB : 2 voix

Mme Maryse DELORME, M. Patrick BELLOT et M. Edouard FOUGERAT ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Débat :

Monsieur CAILLET donne lecture d'un courrier par lequel il dit regretter qu'aucun poste de délégué suppléant ne soit réservé à l'opposition.

Ce courrier sera conservé dans le dossier du Conseil municipal de ce jour.

2026-020- Régularisations foncières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des régularisations foncières seront réalisées suite aux propositions d'échanges, de donations ou d'achats de terrain.

Ces dossiers ont été confiés au cours de l'année 2025, à la société G-HOME Expert, SASU de Géomètres Experts, située à VALGELON LA ROCHETTE (73) :

- Rue de la Chèvrerie : parcelles A981 A982 et A985
- Arrêt de bus à Preslette : parcelles A936 et A2110
- Création d'un parking sur la route du Pont du Chaney : parcelle C230

Ces missions concernent également l'assistance à la rédaction et la publication de ses actes sous la forme administrative.

En confiant la rédaction des actes à cette société, Monsieur le Maire agit en tant qu'officier Public. Il ne peut être juge et partie, c'est-à-dire recevoir l'acte et le signer pour la commune.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal donne le pouvoir au Deuxième Adjoint en charge de l'urbanisme pour signer les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Accepte l'acquisition des parcelles à titre gratuit
- Confirme que la commune prendra à sa charge les frais liés à la régularisation de ces acquisitions (frais de rédaction, publication)
- De donner pouvoir à Monsieur Patrick BELLOT Adjoint au Maire pour représenter la Commune de PRESLE pour signer tout acte d'échange, d'acquisition, de vente ou de constitution de servitude avec la société G-HOME EXPERT
- Autorise M. Bellot Adjoint au Maire à signer tout document afférent aux dossiers concernés
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes en la forme administrative et à signer toutes les pièces de dépôt.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-021- Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le

maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 6 juin 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme Marie-Pierre PEILLEX conseillère municipale déléguée à la forêt communale, à l'agriculture et à l'environnement par arrêté municipal en date du 29 mai 2026

M. Edouard FOUGERAT conseiller municipal délégué à la culture, aux animations et à la communication par arrêté municipal en date du 29 mai 2026

Et ce au taux de 3.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Proposition de nomination d'un correspondant Défense : madame Marie-Pierre PEILLEX est désignée pour ce rôle.

Proposition de nomination d'un correspondant CNAS : madame Maryse DELORME est désignée pour ce rôle.

Information sur la constitution de la Commission Electorale.

Monsieur CAILLET a transmis les questions diverses suivantes :

- devis TECNALP : 4150 € HT pour fourniture et pose sur mesures.
- devis ASI : 654 € TTC pour le remplacement d'un PC portable vieux de 12 ans et contrat de maintenance annuelle de 984 € TTC pour l'ensemble du parc informatique de la mairie et de l'école.
- GESCIME : logiciel de gestion du cimetière pour 570 € TTC par an pour une durée initiale de 3 ans (échéance : 22 mai 2029)
- contrat spectacle du 10 juillet 2026 : 1440 € TTC - Les Colporteurs de rêves
- contrat spectacle du 17 décembre 2026 : 1315 € TTC - Les Colporteurs de rêves
- le Maire informe le Conseil des différents seuils de la commande publique
- devis ONF : 2 opérations distinctes
 - Parcelle 11 : dégagement manuel de plantation 456.93 € HT
 - Parcelle 14 : entretien du parcellaire et du périmètre 8 454.74 € HT

- délégations aux adjoints et conseillers : le Maire transmet à l'ensemble du Conseil les arrêtés de délégations.
- carte communale : en cours d'élaboration par le cabinet VERDI, une réunion publique est prévue le 23 septembre prochain.

Le Maire rappelle qu'en aucun cas le Conseil municipal ne peut faire de propositions de zonage en dehors du cadre imposé par la loi Montagne et la Chambre d'Agriculture.

- demande de précisions sur le projet de nouvelle mairie-école et de construction de logements :

Le Maire répond que le projet n'a pas avancé depuis les élections municipales ; les deux derniers mois ayant été consacré à la mise en place du fonctionnement de la nouvelle équipe municipale.

- adhésion et coût ACTIVAL : 100 € par an

L'intérêt de ce service est de soulager notre agent communal de tâches simples d'entretien ; de plus, au moins trois preslerains bénéficient de ce programme.

- clôture de la régie de recettes : il s'agit d'une opération technique pour clore une régie inadaptée et préalablement à la création d'une régie plus polyvalente.
- autorisation de stationnement de taxis : les autorisations de taxis existent depuis de nombreuses années, ne sont pas sujettes à redevance ; la loi nous oblige désormais à renouveler chaque années les arrêtés concernés.
- à partir de ce jour, le tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Maire indiquera les montants concernés.

Par ailleurs, il est rappelé que les arrêtés municipaux sont consultables en mairie.

Le courriel de monsieur CAILLET détaillant ses questions diverses sera joint au dossier de la séance du jour.

Jean-Yves BERGER SABATTEL indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:35.

Le président de séance,
Jean-Yves BERGER SABATTEL




Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle HERGOTT

